

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE TERRITORIALE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OUEME-
ATLANTIQUE-LITTORAL-MONO POLE 7
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupeement**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE TERRITORIALE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OUEME-
ATLANTIQUE-LITTORAL-MONO POLE 7
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_002_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

**Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 -
Dépôt du rapport définitif de mission (ATDA 7).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **l'Agence Territoriale de développement Agricole Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA 7)**.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'ATDA 7, le SP de la PRMP de l'ATDA 7, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1- RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	11
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	12
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	14
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis	14
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens	14
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	14
2- CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	16
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION.....	16
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	16
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	17
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	18
3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	19
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS.....	19
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	20
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	20
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	20
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	21
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	21
4- APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	23

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	23
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	23
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	34
5-	RESULTATS DES TRAVAUX.....	35
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	35
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	35
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	35
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	36
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	36
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	37
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	38
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	38
5-4-1	Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics mis en place par chacune des autorités contractantes dont les marchés sont audites.....	38
5-4-2	Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application.....	42
5-4-3	Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	43
5-4-4	Opinion sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	43
5-4-5	Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des marchés audités.....	43
5-4-6	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante ;.....	44
5-4-7	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante	47
5-4-8	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante	47
5-4-9	Opinion sur les situations des marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante	48
5-4-10	Opinion sur la régularité des prises d'avenants	48
5-4-11	Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs	48

5-4-12	Opinion sur la qualité des dossiers d’appel a concurrence	49
5-4-13	Opinion sur les rapports d’évaluation des offres et PV d’attribution provisoire	49
5-4-14	Opinion sur la notification des résultats d’attribution	50
5-4-15	Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires	51
5-4-16	Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	51
5-4-17	Opinion sur la publication de l’avis d’attribution définitive	52
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	54
5-5-1	Respect des délais de passation des marchés	56
5-5-2	RESPECT DES DELAIS D’EXECUTION ET APPLICATION DES AMENDES ET PENALITES	67
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	68
6-	CONSTATS GENERAUX	127
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	128
8.	RECOMMANDATIONS.....	135
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	138
10.	CONCLUSION GENERALE.....	142
11.	ANNEXES	143

DEFINITION DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ATDA 7	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant

PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	32
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	33
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES L’ATDA 7 GESTION 2020 .	34
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	35
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	54
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS D’AUDIT DE CONFORMITE	69
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	130
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	135
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	138

1- RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'ATDA 7 n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par l'ATDA 7.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (ATDA 7) dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de ces organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de l'ATDA 7 est jugée moyennement satisfaisante.

Les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

- une insuffisance du personnel au secrétariat de la PRMP ;

Ainsi, nous avons déduit à l'issue de notre revue que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ATDA 7 sont **moyennement satisfaisante**.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de l'ATDA 7 a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non-retenus du motif du rejet de leurs soumissions.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des 41 marchés sous revue et conclus par l'ATDA 7 indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation ont été assurées tout au long des processus conduits.

En effet, les différentes publications d'attribution provisoire et définitive ont été assurées comme requis par les textes pour la plupart des marchés passés. Mieux les offres sont paraphées par au moins 3 personnes membres de la COE. Enfin, la quasi-totalité des ouvertures des marchés passés par DC et DRP ont été publiques.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé globalement satisfaisant**.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ATDA 7 ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, nous avons noté globalement que le secrétariat de la PRMP compte actuellement au une personne. Cette personne dispose d'une expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

Par ailleurs, à la lecture du CV de la PRMP nous avons relevé que la PRMP avant sa nomination était un cadre de grade A1.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), le personnel nommé à la CCMP (Monsieur ATCHAGBE Vincent)) dispose des compétences requises. Ainsi, il est qualifié et dispose de plus de 2 ans d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

Aussi, les autres membres de la CCMP disposent chacune d'une expérience en passation de marchés avant leurs nominations, conformément au contenu de leurs CV.

En conclusion, nous avons déduit que globalement, la compétence et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'autorité contractante est **moyennement satisfaisante**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de l'ATDA 7, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Aussi, il n'existe pas de salle d'archivage. Enfin, tous les marchés sont archivés et conservés par les acteurs en charge de la passation dans les mêmes locaux leur servant de bureaux.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement satisfaisant**.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères d'évaluation**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	2	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l'ATDA 7 ne dispose pas d'un entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de visibilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de l'ATDA 7 nous ont permis de constater que le stock restant est négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privée sont mis à contribution pour la protection des locaux servant de magasins. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis au niveau de l'ATDA 7 **est moyennement satisfaisant.**

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 41 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des quarante et un (41) marchés échantillonnés dont la totalité ont été audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'ATDA 7 est jugée **moyennement-satisfaisant.**

Ainsi, les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- ☞ Absence de notification du rejet des offres aux soumissionnaires dans certains marchés ;
- ☞ Absence de publication des avis d'attribution provisoire dans certains marchés ;
- ☞ Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés dans certains marchés ;
- ☞ Retard dans la livraison des fournitures dans certains marchés ;
- ☞ Non prélèvement des pénalités de retard dans certains marchés
- ☞ Approbation de certains marchés en dehors du délai de validité des offres ;

Le niveau de conformité permet de conclure une Performance moyennement satisfaisante en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'ATDA 7	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'ATDA 7	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement Satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Moyennement satisfaisant

2- CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le

31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'ATDA 7;

- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès de l'ATDA 7 de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'ATDA 7.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de l'ATDA 7, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures. Il faut aussi noter la disponibilité des statistiques dans les rapports produits par la CCMP et la PRMP afin de croiser les données sur les marchés existants.

3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de l'ATDA 7, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l'ATDA 7 s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de l'ATDA 7, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. Dans le cas de l'ATDA 7, Agence de l'État créée au niveau national, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.

4- APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

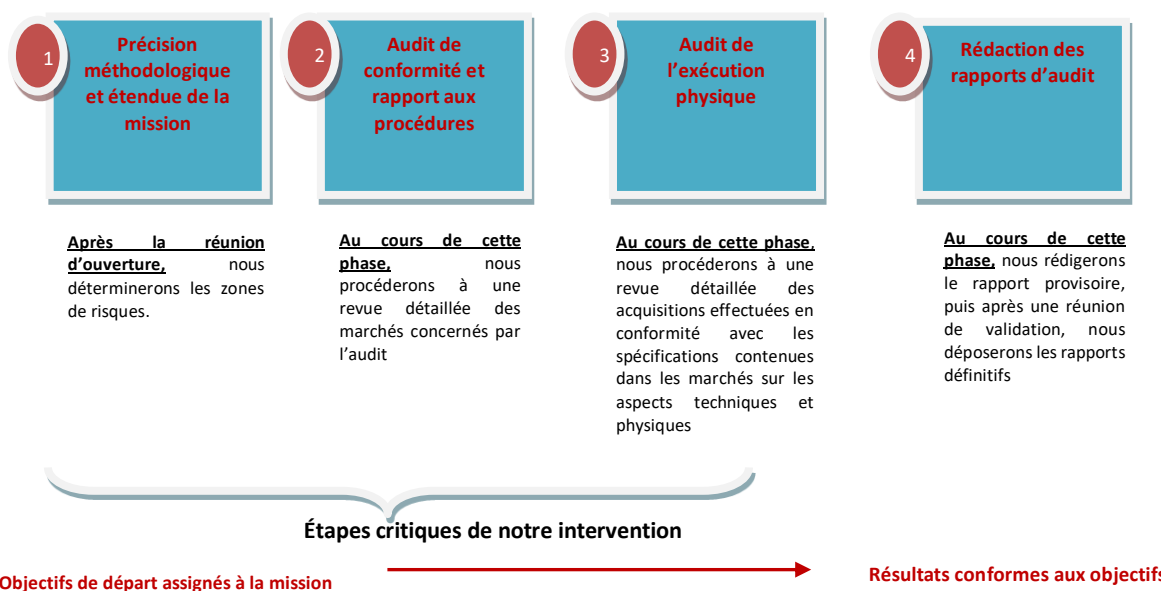
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'ATDA 7. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des **quarante et un (41) marchés** à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP. Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur, PRMP, CCMP) au niveau de l'ATDA 7. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'ATDA 7 et à la PRMP/ATDA 7 ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'ATDA 7 afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante et un (41) marchés reçus et ajustée sur le terrain en collaboration avec l'ATDA 7 au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement

des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;

- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés qui ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ATDA 7 EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n°3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n°4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des quarante et un (41) marchés communiqués au titre de la GESTION 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception,

établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;

- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de

réalisation de même que les responsabilités.

Phase 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la

GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;

- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

Phase 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de**

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	3
Absence de conclusion	La procédure de passation des marchés au niveau de l’AC est moyennement satisfaisante	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'ATDA Pôle7 dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant , Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$4 < N \leq 5$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. ***Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :***

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité satisfaisante très	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité moyenne	L'autorité contractante s'est globalement conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	3

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **quarante et un (41) marchés dont la totalité ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100%** de la population de marchés passés par l'ATDA 7 au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés l'ATDA 7 GESTION 2020

Type de marché	ATDA 7			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	18	43,90%	1 613 116 713	69,29%
Service	11	26,83%	431 881 316	18,55%
Travaux	8	19,51%	152 574 461	6,55%
Prestations intellectuelles	4	9,76%	130 481 529	5,60%
TOTAL	41	100%	2 328 054 019	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'ATDA 7, **41** marchés pour une valeur de **2.328.054.019 F CFA** soit **100%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5- RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l'ATDA 7 a porté sur 41 marchés pour un montant global de **2.328.054.019 F CFA**, soit, **100%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	ATDA 7			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	9	21,95%	1 808 968 431	77,70%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	22	53,66%	469 101 757	20,15%
Entente Directe	0	0,00%	0	0,00%
Demande de Cotation	10	24,39%	49 983 831	2,15%
Seuil de Dispense	0	0%	0	0%
TOTAL	41	100%	2 328 054 019	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'ATDA 7

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 09 marchés sur 41 sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par l'ATDA 7 dans le cadre de la GESTION 2020 soit 21,95%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 1 808 968 431 F CFA soit 77,70% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente vingt-deux (22) marchés sur les 41, soit 53,66% de la population de marchés sous revue et 20,15% de la valeur totale du montant des marchés passés par l'ATDA 7 dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente dix(10) marchés sur les 41, soit 24,39% de la population de marchés sous revue et 2,15% de la valeur totale du montant des marchés passés par l'ATDA 7 dans le cadre de la GESTION 2020.

Aucun marché n'a été passé par Entente Directe au cours de l'exercice 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'ATDA 7 ont été installés et sont fonctionnels.

L'ATDA 7 dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par décision N°100/ATDA-OALM/DG/SA du 07/03/2019. De plus, la Cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) aussi en place est fonctionnelle.

La CCMP/ATDA 7 elle, a été mise en place par décision N°096/MAEP/DC/SGM/CJ/SA du 01 juillet 2019.

Enfin, il existe enfin une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) dont les membres ont été nommés

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux (02) organes de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP de l'ATDA 7 a été nommée par décision N°100/ATDA-OALM/DG/SA du 07/03/2019.

Après vérification, la PRMP remplissait toutes les conditions exigées à l'article 11 du Code de 2017. En effet, la PRMP avant son recrutement disposait de plus de 30 ans d'expérience en général avec plus de dix ans d'expérience en passation des marchés en qualité de Chef du Secrétariat de la PRMP de l'ATDA 7. Il ressort de cette analyse faite par la mission que le recrutement de la PRMP est conforme aux exigences réglementaires avec une proportion de conformité de 99%.

Son secrétariat permanent est composé d'une (01) personne. Seulement aucun cette personne ne disposait d'aucune expérience antérieure avant sa nomination auprès de la PRMP.

L'ATDA 7 met en place une commission Ad hoc de passation des marchés publics dans le cadre de chaque procédure de passation. La mission de revue conclue que le personnel faisant régulièrement partie de cette commission est majoritaire conforme aux exigences réglementaires avec une proportion de conformité estimée à 80%.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

De l'analyse de ces deux (02) rapports découlent les observations suivantes :

- Rapport de la PRMP :
 - ☞ le rapport est produit chaque trimestre comme le prescrit l'article 2 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 ;

- ☞ le rapport fait ressortir les numéros des marchés et toutes les autres informations souhaitées ;
- Rapport de la CCMP :
 - ☞ le rapport indique plusieurs recommandations qui sont prises en compte par la PRMP ;
 - ☞ le rapport de contrôle a posteriori sur les marchés conduits par la procédure de demande de cotation a également indiqué quelques recommandations qui sont également prises en compte par la PRMP.

En conclusion, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP est très appréciable.

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la PRMP de l'ATDA 7 par l'autorité contractante (Article 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018). Cette diligence aurait permis d'apprécier la performance des activités de la PRMP sur la période de revue.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité de tous les membres des organes de passation et de contrôle a pu être évaluée par la mission. Il en est de même pour les membres de Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

Aussi, au regard des manquements mineurs observés, il ressort que ce personnel respecte globalement toutes les procédures de passations des marchés publics y compris les délais réglementaires de passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'ATDA Pôle 7, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP;
- l'inexistence de manuel de procédures interne à ces deux unités ;
- l'existence de la documentation requise ;

- l'absence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'absence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;
- l'absence d'un dispositif de suivi des contrats ;
- l'absence de locaux de travail adéquats (salle dédiée pour l'ouverture et l'évaluation des offres à titre d'exemple).

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) est **satisfaisante**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics mis en place par chacune des autorités contractantes dont les marchés sont audites

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 41 marchés passés par l'ATDA 7 dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

Absence de notification du rejet des offres aux soumissionnaires

Il s'agit des marchés suivants :

- CONTRAT : N°001/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 24/01/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction générale des Cellules communales de L'ATDA pôle 7 : travaux confortatifs sur la clôture de la Cellule communale de BOPA.
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot1).
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP DU 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot2).

- CONTRAT N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot3).
- CONTRAT : LOT 1 : N°0490/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture.
- CONTRAT : LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture.
- CONTRAT : N°0009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020 relatif à la Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence.
- CONTRAT : N°3457/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 02/11/2020 relatif à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Sèmè Kraké (lot unique).
- CONTRAT : N° 3029/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot1).
- CONTRAT : N°3028/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot2).

✓ **Absence de publication des avis d'attribution provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 78, alinéa 9 du CMP de 2020 et de l'article 88 alinéa 10 du code des marchés publics de 2017, un avis d'attribution provisoire doit être élaboré et publié.

Au niveau de l'ATDA 7, certaines publications de l'avis d'attribution provisoire n'ont pas été faites au cours de l'année 2020. Il s'agit de :

- CONTRAT : LOT 1 : N°0490/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture ;
- Contrat : LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture ;
- CONTRAT : N° 3029/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 1) ;
- CONTRAT : N°3028/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 2).

✓ **Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés**

- CONTRAT : N°0045/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas (LOT1) et N°0046 MAEP/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas lot 2 ;
- CONTRAT N°0046 MAEP/MEF/DNCMP/SP du 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas Lot 2 ;
- CONTRAT : N°0776/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 27/04/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 2) ;
- CONTRAT : N°005/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 30/04/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 3) ;
- CONTRAT : N° 0621/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 15/04/2020 relatif à l'acquisition de matériels techniques de géolocalisation et de suivi des bénéficiaires de kits subventionnés au profit des agents d'encadrement de la filière ananas Llot 1) ;
- CONTRAT : Lot1 : 0933/MAEP/MEF/DNCMP/SP/ du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 ;
- CONTRAT : Lot 2 : 007/ MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 ;
- CONTRAT : Lot3 : 007/ MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 12/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 ;
- CONTRAT : N°3457/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 02/11/2020 relatif à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Sèmè Kraké (Lot unique).

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

✓ **Retard dans la livraison des fournitures**

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- CONTRAT : N°1400/MEF/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/CCMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif l'installation d'un (01) HA de périmètre irrigue pour la production de rejets certifiés d'ananas dans l'enceinte de l'ATDA pole 7 à ABOMEY-CALAVI ;
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 1).

✓ **Non prélèvement des pénalités de retard**

Les marchés ci-après n'ont pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- CONTRAT : N°1400/MEF/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/CCMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif l'installation d'un (01) HA de périmètre irrigue pour la production de rejets certifiés d'ananas dans l'enceinte de l'ATDA pôle 7 à ABOMEY-CALAVI ;
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 1).

✓ **Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres**

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- CONTRAT : N°001/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 24/01/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction générale des Cellules communales de L'ATDA pôle 7 : travaux confortatifs sur la clôture de la Cellule communale de BOPA
- CONTRAT : N° 0553/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/04/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (lot 2)
- CONTRAT : N°0840/MAEP/MEF/DNCMP /SP du 30 /04/20 relatif à l'acquisition de matériels techniques au profit des structures d'encadrement et de contrôle (lot unique)
- CONTRAT : N°1400/MEF/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/CCMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif l'installation d'un (01) HA de périmètre irrigue pour la production de rejets certifiés d'ananas dans l'enceinte de l'ATDA pole 7 à ABOMEY-CALAVI.

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Le marché ci-après a fait l'objet d'absence de la preuve de notification :

- CONTRAT : N°0776/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 27/04/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 2) ;
- CONTRAT : N° 0621/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 15/04/2020 relatif à l'acquisition de matériels techniques de géolocalisation et de suivi des bénéficiaires de kits subventionnés au profit des agents d'encadrement de la filière ananas (lot 1)
- CONTRAT : Lot1 : 0933/MAEP/MEF/DNCMP/SP/ du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 ;
- CONTRAT : Lot 2 : 007/ MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 ;
- CONTRAT : N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 15/05/2020 (Lot 1) relatif au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas ;
- CONTRAT : N°0009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020 relatif à la Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence ;
- CONTRAT : N°015/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 08/06/2020 relatif à l'Acquisition de matériels et équipements de bureau ; de matériels et de consommables informatiques ; de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit de l'ATDA-OALM (Lot1) ;
- CONTRAT : N° 017/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 23/06/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour l'installation, l'entretien et la maintenance des climatiseurs de l'Agence ;
- CONTRAT : N° 2605/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 17/09/2020 relatif à l'acquisition d'intrants au profit des multiplicateurs de rejet d'ananas (Lot 2 : Fourniture de 236 tonnes d'engrais spécifique ananas NPKMGO) ;
- CONTRAT : N°3148/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 15/10/2020 relatif à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas, Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables ;

- CONTRAT : N°3457/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 02/11/2020 relatif à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Sèmè Kraké (lot unique) ;
- CONTRAT : Lot1 :2834/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB ;
- CONTRAT : Lot2 : 2835/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB.

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par l'ATDA 7, aucune plainte n'a été enregistrée par l'agence et examinée par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 41 marchés sous revue, 09 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons **leur conformité** par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des marchés audités

Nos constats à l'issue de notre étude des 41 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par l'ATDA 7, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;

- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de l'ATDA 7 ont été effectivement exécutées par les différents partenaires. Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante ;

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **neuf (09) des 41 marchés audités ont été conduits par la procédure d'appel d'offre** Ceci représente **21,95%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces neuf (09) marchés portent sur un montant de **1 808 968 431 F CFA**, soit **77,70%** du montant global des 41 marchés sous revue.

Pour ces marchés passés par la **procédure d'appel d'offres les observations suivantes ont été relevées :**

Numéro et objet du marché	Observations relevées
N°0318/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'élevages de poules au profit des éleveurs	- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent - Absence de preuve justifiant la réception des projets de marché par la CCMP - Absence de preuve de transmission des contrats par l'attributaire pour signature - Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa - Absence de bordereau de transmission du projet de marché à l'autorité contractante pour approbation - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations - Absence de facture et de preuve de paiement
N°00885/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 07/05/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (Lot1)	- Absence de note de mise en place de la sous-commission d'évaluation des offres - Non-respect du délai d'examen du rapport d'évaluation par la DNCMP - Absence de preuve de notification du contrat (Lot 1) au titulaire

Numéro et objet du marché	Observations relevées
	- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché - Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer - Absence de preuve réception - Absence de preuve de mise en place de la commission de réception des poussins pour le lot 1
Contrat N° 0553/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/04/2020 RELATIF à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (lot 2)	- Non-respect du délai réglementaire d'examen du DAO par la DNCMP (8 jrs contre 5 jrs) (art 04 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018) - Composition non-conforme de la COE (absence de juriste ou de spécialiste) - Absence de note de mise en place de la sous-commission d'évaluation des offres - Non-respect du délai réglementaire de transmission du rapport d'évaluation (3jrs) à la DNCMP (art 3 alinéa 10 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018) - Non-respect du délai d'examen du rapport d'évaluation par la DNCMP - Attribution du marché (Lot2) hors délai de validité des offres (105 jrs contre 90 jrs) - Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché - Absence de preuve d'existence d'ordre de service - Absence de preuve réception - La commission de réception des poussins pour le lot 2 est créée un peu plus tard après la livraison de plusieurs poussins dans les mois de novembre ; décembre 2020 ; il s'en suit donc que la mise en place de la commission de réception du lot 2 n'est pas faite dans la conformité des textes
N°0977/MEF/MAEP/DNCMP/SP (lot 1) relatifs au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas	- Absence de preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO - Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres - Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de publication de l'avis d'attribution définitive - Absence d'ordre de service de démarrer - Absence de preuve de PV de réception - Absence des preuves de paiement dans la boîte d'archive
N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP (lot 2) relatifs au recrutement de prestataires pour la conduite des	- Absence de preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO

Numéro et objet du marché	Observations relevées
opérations de sélection massale de rejet d'ananas	- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres - Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de publication de l'avis d'attribution définitive - Absence d'ordre de service de démarrer - Absence de preuve de PV de réception - Absence des preuves de paiement dans la boîte d'archive
N° 2605/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 17/09/2020 relatif à : acquisition d'intrants au profit des multiplicateurs de rejet d'ananas (Lot 2 : Fourniture de 236 tonnes d'engrais spécifique ananas NPKMGO)	- Absence de preuve de transmission du DAO à la CCMP - Absence preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de mandat ou de preuve de paiement
Contrat N°3148/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 15/10/2020 relative à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas-Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables	- Non-respect du délai règlementaire pour la transmission du rapport à la CCMP ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3 du décret 2018-228 du 13/06/2018 fixant les délais impartis aux organes de passation - La CCMP a validé la demande de prise d'avenant au contrat ce qui est contraire aux dispositions de l'article 116 de la loi N°2017-04 du 19/10/2017 portant code des marchés publics - Absence de la preuve de transmission du DAO à la DNCMP - Absence de la preuve de réception du DAO par la DNCMP - Absence de la preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO - Absence des paraphes de tous les membres de la CPMP sur les offres - Absence de la preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres - Absence de la preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par la DNCMP - Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive - Absence de la preuve de mise en place de la commission de réception - Absence de la preuve de paiement dans la boîte d'archive

Numéro et objet du marché	Observations relevées
N°3029/MEF/MAEP/DNCMP/SP Acquisition de provende pour mise à disposition des aviculteurs (lot 1)	- Absence de la lettre de transmission du DAO à la DNCMP - Non-communication de la preuve de l'ANO de la DNCMP sur le nouveau DAO - Les offres ne sont pas enregistrées dans le registre de l'ARMP - Absence de la preuve de notification d'attribution provisoire du marché - Absence de la preuve de notification du rejet des offres des autres soumissionnaires - Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres
3028/MEF/MAEP/DNCMP/SP Acquisition de provende pour mise à disposition des aviculteurs (lot 2)	- Absence de la lettre de transmission du DAO à la DNCMP - Non-communication de la preuve de l'ANO de la DNCMP sur le nouveau DAO - Les offres ne sont pas enregistrées dans le registre de l'ARMP - Absence de la preuve de notification d'attribution provisoire du marché - Absence de la preuve de notification du rejet des offres des autres soumissionnaires - Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante

Aucun des marchés audités à l'ATDA pôle 7 n'a été passé par la procédure de l'appel d'offre restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **trente-deux (32) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **78,05%** de l'ensemble des marchés passés par l'ATDA 7 au titre de 2020. Ces trente-deux (32) marchés portent sur un montant de **519 085 588F**

Toutefois, nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

Aussi, la CCMP de l'ATDA 7 n'a pas procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Ainsi, pour cet indicateur de la compétitivité des pris des marchés en dessous du seuil, nous avons une non-conformité de 100%.

5-4-9 Opinion sur les situations des marches passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à l'ATDA 7 ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marches et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à l'ATDA 7 ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Conformément à l'article 2 du décret n°2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, « Les documents –typesSont obligatoirement utilisés lors de la passation de marchés publics en République du Bénin ».

Ainsi, les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation lors de la mission de revue à l'ATDA 7 n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux modèles type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

Conformément au décret N°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des marchés publics et de la Commission des marchés publics, la sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type de l'ARMP et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à l'ATDA est globalement satisfaisante et n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des preuves de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des six (10) marchés ci-après :

- CONTRAT : N°001/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 24/01/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction générale des Cellules communales de L'ATDA pôle 7 : travaux confortatifs sur la clôture de la Cellule communale de BOPA
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 1)
- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP DU 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 2)
- CONTRAT N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 3)
- CONTRAT : LOT 1 : N°0490/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture
- Contrat : LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture
- CONTRAT : N°0009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020 relatif à la Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence

- CONTRAT : N°3457/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 02/11/2020 relatif à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Sèmè Kraké (lot unique)
- CONTRAT : N° 3029/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 1)
- CONTRAT : N°3028/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 2).

Conclusion :

Pour 24% (soit 10/41) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que l'ATDA ait notifiée par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres. Par conséquent la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée globalement satisfaisante.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue en vue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de l'ATDA 7 s'est faite conformément aux délais réglementaires de publication des avis prévus par la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin pour les marchés passés avant l'entrée en vigueur du code des marchés public de 2020 et de ses décrets d'application . Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur de code béninois des marchés publics de 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés .

Il ressort des analyses faites que l'ATDA 7 a effectué la publication de ces avis en conformité majoritairement aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais de passation prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau est présenté au point 5-5-1 du présent rapport.

5-4-16 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marches relevant de ses limites de compétence

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opération de passation de marché , de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les marchés relevant de son seuil de compétence de contrôle à priori et d'une cellule de

contrôle des marchés publics constituées auprès de l'Autorité contractante , pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats.

Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de l'ATAD 7 sont majoritairement satisfaisants.

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, *« dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».*

Les diligences mises en œuvre ont permis de **relever le défaut de publication de l'avis d'attribution** définitive ou l'absence de communication des preuves de publication d'attribution définitives des (12) marchés ci-après :

- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP DU 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 2) ;
- CONTRAT N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 3) ;
- CONTRAT : LOT 1 : N°0490/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture ;
- Contrat : LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture ;
- CONTRAT : N°00885/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 07/05/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (Lot1) ;
- CONTRAT : N° 0553/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/04/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (lot 2) ;
- CONTRAT : N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 15/05/2020 (Lot 1) relatif au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas ;
- CONTRAT : N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 15/05/2020 (lot 2) relatif au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas ;

- CONTRAT : N°0009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020 relatif à la Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence ;
- CONTRAT : N°3148/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 15/10/2020 relatif à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas, Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables ;
- CONTRAT : Lot1 :2834/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB ;
- CONTRAT : Lot2 : 2835/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB.

Conclusion :

Pour 31% (soit 12/41) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que l'ATDA ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par l'ATDA est moyennement satisfaisant.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	100% 80%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	- % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; - % de marchés publics dont la documentation est incomplète	- 100% - 100%	- Satisfaisant - Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	21,95 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	- 0% - 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	24,39%	Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	53,66%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00,00%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense et passée par l'ATDA 7 en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 127 jrs ▪ 15 jrs	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	0% 100% 0%	Non Satisfaisant Satisfaisant Satisfaisant Non Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des 41 procédures conduites, toutes ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le **délai le plus court qui est de 15 jours calendaires soit 10 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- **Contrat N°006/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 07/05/2020 relatif à l'Acquisition et installation de logiciel de la comptabilité des matières (DC)**

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 15 avril 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 07 mai 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 127 jours calendaires soit 100 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le **Contrat : N°3148/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 15/10/2020 relatif à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas, Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables**.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 10 juin 2020 et l'approbation du contrat est intervenue 15 octobre 2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: délais de passation des marchés

Les textes applicables et relatifs aux périodes sous revues ont fixé les délais suivants : Décret 2018-228 du 13 juin 2018

JC: Jour calendaire PI : Prestations intellectuelles AP : Absence de Preuve, ND : Non Déterminable,
JO: Jour ouvrable

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de..			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/ l'ettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	N°0006/MAEP/ATD A-OALM/PRMP/Se relatif aux services d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence territoriale de développement agricole Ouémé Atlantique littoral Mono	DC	sans objet	sans objet	ND	sans objet	sans objet	ND	sans objet	sans objet	ND	sans objet	sans objet	ND	sans objet	03/01/2020	ND	sans objet	03/01/2020	ND	Marché passé par renouvellement du contrat
2	N°001/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se du 24/01/2020 relatif à la REFECTION DES BATIMENTS DE LA DIRECTION GENERALES DES CELLULES COMMUNALES DE L'ATDA POLE 7 : TRAVAUX CONFORTTATIFS SUR LA CLOTURE DE LA CELLULE	DC	09/12/2019	16/12/2019	7	16/12/2019	22/12/2019	4	NA	09/01/2020	ND	AP	24/01/2020	ND	16/12/2019	24/01/2020	39	09/12/2019	24/01/2020	46	Passation de marché hors délais de validité des offres

	COMMUNALE DE BOPA																				
3	N°0045/MAEP/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas (LOT1)	DRP	29/07/2019	28/08/2019	30	28/08/2019	AP	ND	08/11/2019	31/12/2019	53	AP	14/01/2020	ND	28/08/2019	14/01/2020	139 jrs	29/07/2019	14/01/2020	169	non respect des délais d'évaluation des offres , non respect des délais de validité des offres
4	N°0046 MAEP/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas lot 2	DRP	29/07/2019	28/08/2019	30	28/08/2019	AP	ND	08/11/2019	31/12/2019	53	AP	14/01/2020	ND	28/08/2019	14/01/2020	139 jours	29/07/2019	14/01/2020	LOT 1 : 169 et Lot 2 : 169	non respect des délais d'évaluation des offres , non respect des délais de validité des offres
5	N°0318/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition des matériels d'élevages de poules au profit des éleveurs	DAO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	16/01/2020	20/01/2020	02 JO	AP	06/03/2020	ND	AP	10/03/2020	ND	AP	10/03/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information - Non respect du délai de notification des résultats aux soumissionnaires
6	N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de vaccins au profit des avicultures (Lots 1)	DRP	30/09/2019	14/10/2019	11 JO	14/10/2019	AP	ND	08/11/2019	17/02/2020	72 JO	AP	09/03/2020	ND	14/10/2019	10/03/2020	148	30/09/2019	10/03/2020	162	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information - Non respect du délai de notification des résultats aux soumissionnaires
7	N°0317/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des avicultures (Lots 2)	DRP	30/09/2019	14/10/2019	11 JO	14/10/2019	AP	ND	08/11/2019	17/02/2020	72 JO	AP	06/03/2020	ND	14/10/2019	10/03/2020	148	30/09/2019	10/03/2020	162	soumissionnaires Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information Non respect du délai de

																					notification des résultats aux soumissionnaires Non respect du délai de validité des offres
8	N°002/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de vaccins au profit des avicultures Lot 3	DRP	30/09/2019	17/10/2019	14 JO	17/10/2019	AP	ND	08/11/2019	17/02/2020	72 JO	AP	05/03/2020	ND	17/10/2019	06/03/2020	142 JC	30/09/2019	06/03/2020	159 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information - Non-respect du délai de notification des résultats aux soumissionnaires
9	Organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière avicultureLOT 1 : N°0490/MAEP/MEF /DNCMP/SP du 31/03/2020	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP
10	LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF /DNCMP/SP du 31/03/2020 OT 2 : N°0490/MAEP/MEF /DNCMP/SP du 31/03/2020	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP
11	N°00885/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 07/05/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (Lot1)	AOON	06/01/2020	22/01/2020	14	22/01/2020	27-janv-20	5	10/02/2020	17/02/2020	05 jours	févr-20	31/03/2020	42	22/01/2020	07/05/2020	106 jrs	06/01/2020	07/05/2020	122 jrs	marché approuvé hors délai de validité des offres
12	contrat N° 0553/MEF/MAEP/D NCMP/SP du 09/04/2020 RELATIF à l' acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (lot 2)	AOON	06/01/2020	22/01/2020	14	22/01/2020	27-janv-20	5	10/02/2020	17/02/2020	05 jours	févr-20	31/03/2020	42	22/01/2020	09/04/2020	78 jrs	06/01/2020	09/04/2020	94jrs	respect des délais règlementaire de passation des marchés

13	N°0787/MAEP/MEF/DNCMP/SP relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 1)	DRP	03/03/2020	17/03/2020 0	11 JO	17/03/2020 0	20/03/2020 0	04 JO	24/03/2020	25/03/2020	01 JO	25/03/2020	27/04/2020	24 JO	17/03/2020	28/04/2020	43 JC	03/03/2020	28/04/2020	57 JC	Non-respect du délai de validité des offres
14	N°0776/MAEP/MEF/DNCMP/SP relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 2)	DRP	03/03/2020	23/03/2020 0	15 JO	23/03/2020 0	27/03/2020 0	05 JO	02/04/2020	06/04/2020	02 JO	06/04/2020	23/04/2020	14 JO	23/03/2020	27/04/2020	36 JC	03/03/2020	27/04/2020	56 JC	Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats
15	N°005/MAEP/MEF/DNCMP/SP relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 3)	DRP	03/03/2020	23/03/2020 0	15 JO	23/03/2020 0	27/03/2020 0	05 JO	02/04/2020	06/04/2020	02 JO	06/04/2020	29/04/2020	18 JO	23/03/2020	30/04/2020	39 JC	03/03/2020	30/04/2020	59 JC	Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats
16	N°0621/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 15/04/2020 relatif à l'acquisition de matériels techniques de géolocalisation et de suivi des bénéficiaires de kits subventionnés au profit des agents d'encadrement de la filière ananas (lot 1)	DRP	13/02/2020	28/02/2020 0	11	28/02/2020 0	03/03/2020 0	4	AP	25/03/2020	ND	26/03/2020	09/04/2020	14	28/02/2020	15/04/2020	47	13/02/2020	15/04/2020	62	Non respect du délai de validité des offres
17	N°0840/MAEP/MEF/DNCMP /SP DU 30/04/20 RELATIF A L'ACQUISITION DE	DRP	12/03/2020	26/03/2020 0	14	26/03/2020 0	26/03/2020 0	0	NA	06/04/2020	ND	06/04/2020	15/04/2020	9	26/03/2020	30/04/2020	35	12/03/2020	30/04/2020	49	non respect du délais d'évaluation des offres , non respect du délais de validité des offres

	MATERIELS TECHNIQUES AU PROFIL DES STRUCTURES D'ENCADREMENT ET DE CONTROLE (LOT UNIQUE)																				
18	N°006/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se relatif à l'acquisition et installation de logiciel de la comptabilité des matières (DC)	DC	15/04/2020	22/04/2020 0	06 JO	22/04/2020 0	22/04/2020 0	0	N/A	24/04/2020	ND	AP	07/05/2020	ND	22/04/2020	07/05/2020	16 JC	15/04/2020	07/05/2020	23 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manque d'information
19	N°0933/MAEP/MEF /DNCMP/SP/ relatif au recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 (Lot 1)	DRP	18/03/2020	06/04/2020 0	16 JO	06/04/2020 0	09/04/2020 0	04 JO	15/04/2020	17/04/2020	03 JO	17/04/ 2020	08/05/2020	18 JO	06/04/2020	11/05/2020	36 JC	18/03/2020	11/05/2020	55 JC	Non respect du délai de notification des résultats - Non respect du délai de validité des offres
20	N°007/ MAEP/ATDA- OALM/PRMP/Se relatif au recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7 (Lot 2)	DRP	18/03/2020	06/04/2020 0	16 JO	06/04/2020 0	09/04/2020 0	04 JO	15/04/2020	17/04/2020	03 JO	17/04/ 2020	08/05/2020	18 JO	06/04/2020	11/05/2020	36 JC	18/03/2020	11/05/2020	55 JC	Non respect du délai de notification des résultats - Non respect du délai de validité des offres
21	N°007/ MAEP/ATDA- OALM/PRMP/Se relatif au recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de	DRP	18/03/2020	06/04/2020 0	16 JO	06/04/2020 0	09/04/2020 0	04 JO	15/04/2020	17/04/2020	03 JO	17/04/ 2020	08/05/2020	18 JO	06/04/2020	12/05/2020	37 JC	18/03/2020	12/05/2020	56 JC	Non respect du délai de notification des résultats - Non-respect du délai de validité des offres

	L'ATDA Pôle 7 (Lot 3)																				
22	N°0977/MEF/MAEP/DNCMP/SP (lot 1) relatifs au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas	AON	06/12/2019	21/01/2020	46	21/01/2020	17/02/2020	27	20/02/2020	02/03/2020	11	02/03/2020	10/03/2020	09 JRS	21/01/2020	15/05/2020	115	06/12/2019	15/05/2020	161	non-respect des délais d'évaluation, de notification et de validité des offres
23	N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP (lot 2) relatifs au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas	AON	06/12/2019	21/01/2020	46	21/01/2020	17/02/2020	27	20/02/2020	02/03/2020	11	02/03/2020	10/03/2020	09 JRS	21/01/2020	15/05/2020	115	06/12/2019	15/05/2020	161	non-respect des délais d'évaluation, de notification et de validité des offres
24	N°0009/MAEP/ATD A-OALM/PRMP/Se Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence	DC	AP	15/04/2020	ND	15/04/2020	15/04/2020	1	AP	AP	ND	AP	AP	ND	15/04/2020	20/05/2020	5	AP	20/05/2020	ND	Absence d'information pour apprécier les délais
25	N°010/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se DU 22/05/2020 relatif à l'acquisition d'intrants (semences, engrais et pesticides) pour l'installation , la conduite et l'animation des écoles pour la vulgarisation des technologies dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre l'ATDA POLE 7 ET LE PAPAPE	DC	AP	04/05/2020	ND	04/05/2020	04/05/2020	0	NA	08/05/2020	ND	08/05/2020	22/05/2020	14	04/05/2020	22/05/2020	18	AP	22/05/2020	ND	Insuffisance d'informations pour apprécier le respect ou non des différents délais
26	N°011/MAEP/ATDA-OALM/MEF/DNCMP/SP DU 02/06/2020 relatif à	DC	11/05/2020	18/05/2020	5	18/05/2020	18/05/2020	0	NA	22/05/2020	ND	22/05/2020	02/06/2020	02 jrs	18/05/2020	02/06/2020	15	11/05/2020	02/06/2020	22	insuffisance d'informations pour apprécier le respect ou non de certains délais

	l'entretien des locaux et des espaces verts de la direction générale de l'ATDA OUEME-ATLANTIQUE-LITTORAL-MONO																				
27	Contrat N°012/MAEP/ATD A-OALM/PRMP/Se du 04/06/2020 relative à l'entretien et la maintenance des photocopieurs et matériels informatiques des structures de l'Agence Territoriale de Développement Agricole OuéméAtlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM)	DC	11/05/2020	18/05/2020 0	5	18/05/2020 0	20/05/2020 0	3	NA	22/05/2020	ND	22/05/2020	03/06/2020	9	18/05/2020	04/06/2020	17	11/05/2020	04/06/2020	24	Non respect du Délai d'attente
28	N°015/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se relatif à l'acquisition de matériels et équipements de bureau ; de matériels et de consommables informatiques ; de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit de l'ATDA-OALM (Lot 1)	DRP	15/04/2020	29/04/2020 0	10 JO	29/04/2020 0	07/05/2020 0	05 JO	12/05/2020	15/05/2020	03 JO	15/05/2020	05/06/2020	16 JO	29/04/2020	08/06/2020	41 JC	15/04/2020	08/06/2020	54 JC	Non respect d délai de notification des résultats et de validité des offres
29	Recrutement d'un prestataire pour l'installtion, l'entretien et la maintenance des climatiseurs de l'Agence	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	Absence de preuve pour apprécier le respect des délais
30	N°1400/MEF/MAEP /ATDA-OALM/PRMP/CCM P/DNCMP DU 22/06/2020	DRP	23/04/2020	08/05/2020 0	15	08/05/2020 0	14/05/2020 0	6	20/05/2020	25/05/2020	3 jrs	AP	16/06/2020	ND	08/05/2020	22/06/2020	45	23/04/2020	22/06/2020	60	non respect du délai d'évaluation et de passation de marché dans le délais de validité des offres.

	RELATIF L'INSTALLATION D'UN (01) HA DE PERIMETRE IRRIGUE POUR LA PRODUCTION DE REJETS CERTIFES D'ANANAS DANS L'ENCEINTE DE ATDA POLE 7 A ABOMEY-CALAVI (lot2)																				
31	N° 2605/MEF/MAEP/D NCMP/SP du 17/09/2020 relatif à : acquisition d'intrants au profit des multiplicateurs de rejet d'ananas (Lot 2 : Fourniture de 236 tonnes d'engrais spécifique ananas NPKMGO)	AOON	10/06/2020	13/07/2020 0	33	13/07/2020 0	22/07/2020 0	7	29/07/2020	20/08/2020	22	24/08/2020	10/09/2020	17	13/07/2020	17/09/2020	66	10/06/2020	17/09/2020	99	non respect du délai d'évaluation des offres
32	Contrat N°3148/MEF/MAEP /DNCMP/SP du 15/10/2020 relative à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas-Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables	AAO	10/06/2020	10/07/2020 0	30	10/07/2020 0	23/07/2020 0	9	18/08/2020	31/08/2020	10	07/09/2020	AP	ND	10/07/2020	15/10/2020	92	10/06/2020	15/10/2020	127	Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires, Approbation du marché hors délai de validité des offres
33	N°3457/MAEP/MEF /DNCMP/SP relative à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Seme Kraké (lot unique)	DRP	23/09/2020	07/10/2020 0	15	07/10/2020 0	09/10/2020 0	2	12/10/2020	13/10/2020	1	13/10/2020	22/09/2020	9	07/10/2020	02/11/2020	26	23/09/2020	02/11/2020	40	
34	N°3029/MEF/MAEP /DNCMP/SP Acquisition de provende pour mise	AOO	13/01/2020	28/01/2020 0	10	28/01/2020 0	05/03/2020 0	37	03/08/2020	AP	ND	24/08/2020	AP	ND	28/01/2020	09/10/2020	250	13/01/2020	09/10/2020	265	non-respect du délai de publicité et du délai de validité des offres

	à disposition des aviculteurs (lot 1)																				
35	3028/MEF/MAEP/D NCM/SP Acquisition de provende pour mise à disposition des aviculteurs (lot 2)	AOO	13/01/2020	28/01/2020	10	28/01/2020	05/03/2020	37	03/08/2020	AP	ND	24/08/2020	AP	ND	28/01/2020	09/10/2020	250	13/01/2020	09/10/2020	265	non-respect du délai de publicité et du délai de validité des offres
36	Contrat N°018/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se du 09/11/2020 relative au recrutement d'un prestataire pour l'extension des interphones et de l'internet de l'agence	DC	05/10/2020	12/10/2020	5	12/10/2020	14/10/2020	3	NA	16/10/2020	ND	AP	11/11/2020	ND	12/10/2020	11/11/2020	30	09/10/2020	11/11/2020	34	Absence d'information pour apprécier
37	Contrat N°019/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se du 11/11/2020 relative à l'acquisition de matériels d'inventaire au profit de l'ATDA du pole 7	DC	21/10/2020	28/10/2020	5	28/10/2020	30/10/2020	2	NA	30/10/2020	ND	30/10/2020	10/11/2020	8	28/10/2020	11/11/2020	15	21/10/2020	11/11/2020	21	Absence d'information pour apprécier
38	Contrat N°020/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se du 26/11/2020 relative à l'acquisition de matériels et équipements complémentaires pour la pose des carrés de rendement et la mesure des productions afférentes	DC	05/11/2020	12/11/2020	5	12/11/2020	16/11/2020	3	NA	17/11/2020		17/11/2020	25/11/2020	9	12/11/2020	26/11/2020	14	05/11/2020	26/11/2020	21	Absence d'information pour apprécier
39	N°021/MAEP/ATDA -OALM/PRMP/Se DU 18/12/2020 relatif : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION BUDGETAIRE AU PROFIT DE	DC	19/11/2020	26/11/2020	07 jrs	26/11/2020	27/11/2020	1	NA	30/11/2020	ND	30/11/2020	18/12/2020	ND	26/11/2020	18/12/2020	22	19/11/2020	18/12/2020	29	Respect des délais réglementaires de passation

	L'ATDA DU POLE 7																				
40	N°2834 MAEP/MEF/DNCM P/SP relatif au recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB (lots 1)	AMI/DRP	15/07/2020	27/07/2020 0	12 JO	27/07/2020 0	28/07/2020 0	01 JO	04/08/2020	06/08/2020	03 JO	16/09/2020	25/09/2020	09 JO	27/07/2020	28/09/2020	64 JC	15/07/2020	28/09/2020	76 JC	Non-respect du délai de notification des résultats Non-respect du délai de validité des offres
41	N°2835/MAEP/ME F/DNCMP/SP relatif au recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB (lots 2)	AMI/DRP	15/07/2020	27/07/2020 0	12 JO	27/07/2020 0	28/07/2020 0	01 JO	04/08/2020	06/08/2020	03 JO	16/09/2020	25/09/2020	09 JO	27/07/2020	28/09/2020	64 JC	15/07/2020	28/09/2020	76 JC	Non-respect du délai de notification des résultats - Non-respect du délai de validité des offres

5-5-2 RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION ET APPLICATION DES AMENDES ET PENALITES

Au niveau de l'ATDA 7, il a été relevé que deux marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard sans application des pénalités de retard. Il s'agit de :

- CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 1)
- CONTRAT : N°1400/MEF/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/CCMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif l'installation d'un (01) HA de périmètre irrigué pour la production de rejets certifiés d'ananas dans l'enceinte de l'ATDA pole 7 à ABOMEY-CALAVI.

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 4,88%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions d'audit de conformité

✓ **Observations d'ordre Général**

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure audité	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
01	Absence d'authentification de certains contrats à la DNCMP	Les contrats issus des Demandes de Cotation sont immatriculés au registre de la PRMP et enregistrés au Domaine. <i>Voir fichier " AVENANT N° 1 AU CONTRAT 003 DU 10 MARS 2020" et le contrat même à partir de la page 5 de l'Avenant.</i>	Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
02	Absence de trois paraphes sur les offres originales de certains soumissionnaires	Si les membres des comités /commissions n'arrivent pas à parapher toutes les offres à la séance d'ouverture, il est difficile de mettre la main sur eux pour la suite car à l'ATDA, les agents sont pour la plupart dans des missions de terrain.	Constat maintenu
03	Absence de décharge de la notification des résultats par certains soumissionnaires	Les décharges pour les notifications des résultats aux soumissionnaires existent. <i>Voir fichiers : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE 14 ; NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE 15 ; NOTIFICATION DE NON ATTRIBUTION DE MARCHE 14 ET 15 ;</i>	Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)

		<i>NOTIFICATION ATTRI ET NON ATTRIBUTION_REFECTION CLOTURE BOPA. La PRMP veille toujours à cela.</i>	
04	Non-respect du délai d'attente de 5 jours avant la signature de certains contrats	Pour les contrats issus des sollicitations de prix, le délai d'attente avant la signature des contrats est de cinq (05) jours ouvrables au maximum (<i>Confer article 20 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</i>)	Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
05	Absence de l'avenant dans certains dossiers	Pour tout contrat nécessitant un avenant, la procédure a été faite depuis la demande de prise d'avenant à la signature dudit avenant <i>Voir " AVENANT N° 1 AU CONTRAT 003 DU 10 MARS 2020"</i>	Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
06	Non-respect de la durée réglementaire de validité des offres indiquée dans les dossiers de consultations (art 95 de la loi N°2017-04 du 19/10/2017)	Il nous arrive parfois de ne pas rester dans le délai de validité des offres. Pour le cas du dossier d'acquisition de films plastiques, il y a eu, suite aux avis réservés de la DNCMP, deux réexamens des offres reçues pour les deux lots. Le lot 1 a été attribué et le lot 2 a fait l'objet d'un recours. Ce qui a fait allonger le délai de passation du marché. <i>Voir dernier avis de l'ARMP : " AVIS ARMP DU 24 DEC 2020 - Films plastiques"</i>	Observation maintenue
07	Absence de preuve de date transmission et de réception du contrat par l'attributaire	Les contrats sont transmis aux prestataires contre décharge suivant un formulaire conçu par la PRMP. <i>Voir fichiers " FICHE DE RETRAIT CONTRAT</i>	Il est vrai que la fiche de retrait a été établie par l'AC. Cependant, au regard des preuves fournies par l'AC, nous notons que c'est

		<i>POUR ENREGISTREMENT” et “ RETRAIT DE CONTRAT APPROUVE POUR ENREGISTREMENT REFECTION.</i>	seulement dans 13 marchés que cela a été respectée. L'observation n'est donc pas levée par l'auditeur.
08	Non-respect du délai de livraison par certains fournisseurs (ex vaccins)	Le marché de vaccins est un peu spécifique. C'est l'Autorité Contractante qui met d'abord la liste des bénéficiaires à la disposition du prestataire avant qu'il ne fasse la livraison. Ces livraisons sont liées à celles des poussins. Pour ces marchés de vaccins, il y a eu plus de fourniture que les quantités prévues aux contrats. Le surplus pour chacun des lots a été exécuté vu la nécessité des vaccins pour les poussins et régularisé par la prise d'avenants suivant la procédure réglementaire. - AVENANT N° 1 AU CONTRAT 003 DU 10 MARS 2020; - DRP N° 031 du 30 09 2019; - N° 002 DU 06 MARS 2020 GLOBAL VETERINARY AGENCY (LOT 3); - N° 003 DU 10 MARS 2020 GLORIA MITCHVET (LOT 1); - N° 0317 DNCMP DU 10 MARS 2020 GLOBAL VETERINARY AGENCY (LOT 2); - POURSUITE DE SERVICES VACCINS.	Observation maintenue
09	Absence de preuve de transmission des documents à l'organe de contrôle	En dehors du contrat à signer par la CCMP, tous les documents relatifs aux marchés sont transmis	(observation levée)

		à l'organe de contrôle contre décharge. Voir les fichiers : - AVIS CCMP SUR LE PROJET DE CONTRAT - MARCHE N° 33; - BORDEREAUX CCMP; - PREUVE DE TRANSMISSION DAO A LA DNCMP - MARCHE N° 31 - PV 18-48 de la DNCMP _ MARCHE 34 ET 35 ; - PV 30-34 de la DNCMP _ MARCHE 35 ; - LETTRE POUR ETUDE ET DAO - MARCHES N° 22 ET 23 ; - PV N° 020 DU 24 MARS 2020 CCMP ENTERINANT LES RESULTATS - MARCHES N° 14 ET 15.	
10	Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour certains marchés	Certains rapports ne sont pas transmis à la CCMP dans les délais prescrits car lorsque les rapports sont prêts, certains membres des comités/commissions sont sur des missions de terrain (C'est l'une des spécificités à notre Autorité Contractante). Et il faut attendre leurs signatures avant la transmission.	Observation maintenue
11	Absence de la preuve d'information de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux	Les consultants ayant obtenu la note technique minimum requise ont toujours été invités pour l'ouverture des offres financières. La preuve est qu'ils ont été toujours présents aux séances	Observation maintenue (il s'agit ici de l'acte invitant lesdits consultants au séance d'ouverture des PF).

	consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	d'ouverture et signent les PV d'ouverture des offres financière. Voir fichiers : - <i>PV d'ouverture OF - MARCHE 9</i> - <i>PV d'ouverture OF - MARCHE 10</i> - <i>PV d'ouverture OF - MARCHE 40</i> - <i>PV d'ouverture OF - MARCHE 41</i>	
12	Constatation de certaines livraisons avant la mise en place formelle de la commission de réception (Achat de poussins d'un jour)	Un cas exceptionnel pour lequel la note de service pour la réception des poussins a été prise en régularisation (pour la réception de la première vague de poussins). En fait, c'était la période où la COVID 19 sévissait et les vols aériens n'étaient pas maîtrisés. Des poussins ont été donc envoyés dans la précipitation. Ce qui ne nous a pas permis de prendre les dispositions pour la mise en place formelle de la commission de réception de ces fournitures vivantes.	Observation maintenue
13	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés	Les preuves de paiement étaient au niveau de la direction financière qui les avait mises à la disposition du consultant pour l'audit. La PRMP suggère qu'une recommandation soit faite à l'endroit de l'Autorité Contractante pour que les documents de paiement soient adressés à la PRMP au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Voir Fichiers - <i>PREUVE DE PAIEMENT MARCHE 14</i> - <i>PREUVE DE PAIEMENT MARCHE 15</i>	Constat maintenu

--	--	--	--

Autres observations

14	Listes de prestataires agréés	Confer fichiers : - Avis d'appel à candidatures pour la mise en place de répertoire; - Répertoires 2020	Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
15	Ordres de services	- <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 5;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 14;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 19;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 20;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 33;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N° 38;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE - MARCHE N°19;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE 1 - MARCHE N°3;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE 2- MARCHE N°3;</i> - <i>ORDRE DE SERVICE -MARCHE N°21;</i> - <i>ORDRE SERVICE - MARCHE N° 36;</i> - <i>ORDRE SERVICE - MARCHE N° 18;</i> - <i>ORDRE SERVICE - MARCHE N°15.</i>	13
16	DRP N° 038	- <i>DRP N° 038 du 25 11 2019 - MARCHE N° 4;</i> - <i>VOLUME GRAPHIQUE DE LA DRP N°038;</i> - <i>DOC DEP DRP N° 038 - MARCHE N° 4.</i>	Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)

17	PV de réception	- <i>PV DE RECEPTION - MARCHE N° 5;</i> - <i>PV DE RECEPTION - MARCHE N° 36;</i> - <i>PV DE RECEPTION M 14;</i> - <i>PV DE RECEPTION-MARCHE N° 5;</i> - <i>PV RECEPTION - MARCHES N° 22 ET 23.</i>	
18	Fiche de retrait Dossier d'appel à concurrence	<i>FICHE DE RETRAIT - MARCHE N° 19 20 ET 21</i>	
19	Note de Service pour ouverture et analyse	<i>NDS POUR OUVERTURE ET ANALYSE - MARCHES N° 22 ET 23</i>	
20	Publication PV d'attribution	<i>PREUVE DE PUB PV ATTRIBUTION - MARCHE N° 36</i>	

Observations d'ordre Spécifiques

Marché N°01

CONTRAT : N°0006/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se relatif aux services d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence territoriale de développement agricole Ouémé Atlantique littoral Mono

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
Absence de preuve de dépôt de facture, de date de réception et de paiement	C'est la DAF qui s'en est occupé. La PRMP suggère qu'une recommandation soit faite à l'endroit de l'Autorité Contractante pour que les documents de paiement soient adressés à la PRMP juste après tout paiement.	Observation maintenue

Marché N°02

CONTRAT : N°001/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 24/01/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction générale des Cellules communales de L'ATDA pôle 7 : travaux confortatifs sur la clôture de la Cellule communale de BOPA

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Aucune preuve de mécanisme d'actualisation de la liste de soumissionnaire agréés au niveau de l'AC prévu	Les listes de soumissionnaires agréés au niveau de l'AC existent (Confer dossier "liste de prestataires")	Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)

- Approbation du contrat hors délai de validité des offres (le marché a été approuvé le 24/01/2020 soit 38 jours après la date de dépôt des offres)		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de rejet des offres aux soumissionnaires		Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les travaux		Constat maintenu
- Absence de PV de réception		Constat maintenu

Marché N°03

CONTRAT : N°0045/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas (LOT1) et N°0046 MAEP/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas lot 2

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence du dossier de demande de renseignement et de prix		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
- Absence de du PV d'ouverture et d'évaluation des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve justifiant la réception des projets de marché par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission des contrats par l'attributaire pour signature		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa	La PRMP et la CCMP étant toutes à l'Agence, la transmission des projets de contrats pour signature et/ou visa se par parapheur.	Constat maintenu
- Absence de BE de transmission de transmission du projet de marché à l'autorité	La transmission au DG pour approbation se fait par parapheur	Constat levé
- Absence de preuve de transmission du contrat approuvé à la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu

- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
- Délais de passation du marché trop long soit 169 jours		Constat maintenu
- Absence de facture et de preuve de paiement	Au niveau de la DAF	Constat maintenu

Marché N°04

Contrat N°0046 MAEP/MEF/DNCMP/SP du 14/01/2020 relatif aux travaux de construction/réfection de hangars pour la commercialisation des produits maraichères et de l'ananas lot 2

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence du dossier de demande de renseignement et de prix		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
- Absence de du PV d'ouverture et d'évaluation des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve justifiant la réception des projets de marché par la CCMP		Constat maintenu

- Absence de preuve de transmission des contrats par l'attributaire pour signature		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa	La PRMP et la CCMP étant toutes à l'Agence, la transmission des projets de contrats pour signature et/ou visa se par parapheur.	Constat maintenu
- Absence de BE de transmission de transmission du projet de marché à l'autorité	La transmission au DG pour approbation se fait par parapheur	Constat levé
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations		Constat maintenu
- Délais de passation du marché trop long soit 169 jours		Constat maintenu
- Absence de PV de réception du lot 2		Constat maintenu
- Absence de facture et de preuve de paiement	Au niveau de la DAF	Constat maintenu

Marché N°05

Contrat : n°0318MAEP/MEF/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'Acquisition de matériels d'élevage de poules pondeuses au profit des éleveurs

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve justifiant la réception des projets de marché par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission des contrats par l'attributaire pour signature		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa	La PRMP et la CCMP étant toutes à l'Agence, la transmission des projets de contrats pour signature et/ou visa se par parapheur.	Constat maintenu
- Absence de bordereau de transmission du projet de marché à l'autorité contractante pour approbation	La transmission au DG pour approbation se fait par parapheur	Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de facture et de preuve de paiement	Au niveau de la DAF	Constat maintenu

Marché 6

CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 1)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'affichage à la CCIB et à la Préfecture	-	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport d'évaluation		Constat maintenu
- Absence de lettres de notifications de rejet aux autres soumissionnaires en original et en copies déchargées		Constat maintenu
- Absence de date de réception de l'avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication des résultats et de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de date de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle		Constat maintenu
- Absence d'avis de la CCMP sur le projet de contrat		Constat maintenu
- Absence de preuve de date transmission et de réception du contrat par l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de date signature du contrat par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de BE de réception du projet du marché		Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu
- Le contrat du marché n'est pas authentifié		Constat maintenu
- Absence de date de notification du contrat au titulaire en original et en copie déchargée		Constat maintenu

- Le contrat n'est pas authentifié par la DNCMP		Constat maintenu
- Non-respect du délai de livraison des vaccins soit un retard de 11 mois 25 jours d'où un retard		Constat maintenu
- Absence de preuve de date de réception de la facture		Constat maintenu
- Absence de pénalité de retard et lettre de mise en demeure aux titulaires du marché		Constat maintenu
- Non-respect du délai de paiement des factures qui est de 60 jours		Constat maintenu

Marché 07

CONTRAT : N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP DU 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 2)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'affichage à la CCIB et à la préfecture		Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport		Constat maintenu
- Absence de lettres de notifications de rejet aux autres soumissionnaires en original et en copies déchargées		Constat maintenu
- Absence de date de réception de l'avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication des résultats et de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de date de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle		Constat maintenu
- Absence de preuve de date transmission et de réception du contrat par l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de bordereau de réception du projet du marché		Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu
- Absence de date de notification du contrat au titulaire en original et en copie déchargée		Constat maintenu
- Absence de date de restitution de la garantie des autres soumissionnaires non retenus		Constat maintenu
- Non-respect du délai de livraison des vaccins soit un retard de 11 mois 25 jours d'où un retard		Constat maintenu
- Absence de preuve de date de réception de la facture		Constat maintenu

- Absence de pénalité de retard et lettre de mise en demeure aux titulaires du marché		Constat maintenu
- Non-respect du délai de paiement des factures qui est de 60 jours		Constat maintenu

Marché 08

CONTRAT N°003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/S-PRMP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition de vaccins au profit des aviculteurs (Lot 3)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'affichage à la CCIB et à la préfecture	-	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport d'évaluation		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'avis de relance pour le lot 3 mais preuve d'affichage à la mairie d'Abomey-Calavi		Constat maintenu
- Absence de lettres de notifications de rejet aux autres soumissionnaires en original et en copies déchargées		Constat maintenu
- Absence de date de réception de l'avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication des résultats et de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de date de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle		Constat maintenu
- Absence d'avis de la CCMP sur le projet de contrat		Constat maintenu
- Absence de preuve de date transmission et de réception du contrat par l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de BE de réception du projet du marché		Constat maintenu
- le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu

- Absence de date de notification du contrat au titulaire en original et en copie déchargée		Constat maintenu
- Non-respect du délai de livraison des vaccins soit un retard de 11 mois 25 jours d'où un retard		Constat maintenu
- Absence de preuve de date de réception de la facture		Constat maintenu
- Absence de pénalité de retard et lettre de mise en demeure aux titulaires du marché		Constat maintenu
- Non-respect du délai de paiement des factures qui est de 60 jours		Constat maintenu

Marché 09

CONTRAT : LOT 1 : N°0490/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence du contrat des lots 1 et 2		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'ANO de la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt		Constat maintenu
- Absence de la lettre d'invitation à l'ouverture des offres		Constat maintenu
- Absence du PV d'ouverture et de rapport d'évaluation des MI		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des MI par la CPM		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des MI par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la Demande de Propositions (DP)		Constat maintenu
- Absence du PV d'ouverture		Constat maintenu
- Absence de la preuve de la note de service mettant en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Constat maintenu
- Absence du rapport d'évaluation des propositions techniques (PT) par la sous-commission		Constat maintenu

- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des PT par la CPM		Constat maintenu
- Absence de l'ANO de la CCMP sur le rapport des PT		Constat maintenu
- Absence de la preuve de l'Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise		Constat maintenu
- Absence de la preuve de l'Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus		Constat maintenu
- Absence des preuves de l'Ouverture des propositions financières par la commission de passation des marchés (CPM)		Constat maintenu
- Absence du rapport d'évaluation des propositions financières et techniques		Constat maintenu
- Absence des preuves de la Négociation du contrat		Constat maintenu
- Absence de la Notification d'attribution provisoire		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'approbation du service fait		Constat maintenu

- Absence de la preuve de paiement	Au niveau de la DAF	Constat maintenu
---	----------------------------	-------------------------

Marché 10

Contrat : LOT 2 : N°0491/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 31/03/2020 relatif à l'organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence du contrat des lots 1 et 2		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'ANO de la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt		Constat maintenu
- Absence de la lettre d'invitation à l'ouverture des offres		Constat maintenu
- Absence du PV d'ouverture et de rapport d'évaluation des MI		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des MI par la CPM		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des MI par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la Demande de Propositions (DP)		Constat maintenu
- Absence du PV d'ouverture		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
- Absence de la preuve de la note de service mettant en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Constat maintenu

- Absence du rapport d'évaluation des propositions techniques (PT) par la sous-commission		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Validation du rapport d'évaluation des PT par la CPM		Constat maintenu
- Absence de l'ANO de la CCMP sur le rapport des Propositions techniques		Constat maintenu
- Absence de la preuve de l'Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise		Constat maintenu
- Absence de la preuve de l'Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus		Constat maintenu
- Absence des preuves de l'Ouverture des propositions financières par la commission de passation des marchés (CPM)		Constat maintenu
- Absence du rapport d'évaluation des propositions financières et techniques		Constat maintenu
- Absence des preuves de la Négociation du contrat		Constat maintenu
- Absence de la Notification d'attribution provisoire		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu

- Absence de la preuve d'approbation du service fait		Constat maintenu
- Absence de la preuve de paiement dans la boîte d'archive	Au niveau de la DAF	Constat maintenu

Marché 11

CONTRAT : N°00885/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 07/05/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (Lot1)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence de note de mise en place de la sous-commission d'évaluation des offres		Constat maintenu
- Non-respect du délai d'examen du rapport d'évaluation par la DNCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat (Lot 1) au titulaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer		Constat maintenu
- Absence de preuve réception		Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place de la commission de réception des poussins pour le lot 1		Constat maintenu

Marché 12

CONTRAT : N° 0553/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/04/2020 relatif à l'acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs (lot 2)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Non-respect du délai règlementaire d'examen du DAO par la DNCMP (8 jrs contre 5 jrs) (art 04 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018)		Constat maintenu
- Composition non-conforme de la COE (absence de juriste ou de spécialiste)		Constat maintenu
- Absence de note de mise en place de la sous-commission d'évaluation des offres		Constat maintenu
- Non-respect du délai règlementaire de transmission du rapport d'évaluation (3jrs) à la DNCMP (art 3 alinéa 10 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018)		Constat maintenu
- Non-respect du délai d'examen du rapport d'évaluation par la DNCMP		Constat maintenu
- Attribution du marché (Lot2) hors délai de validité des offres (105 jrs contre 90 jrs)		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service		Constat maintenu
- Absence de preuve réception		Constat maintenu
- La commission de réception des poussins pour le lot 2 est créée un peu plus tard après la livraison de plusieurs poussins dans les mois de novembre ; décembre 2020 ; il s'en suit donc que la mise en place de la commission de réception du lot 2 n'est pas faite dans la conformité des textes		Constat maintenu

Marché N°14

CONTRAT : N°0776/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 27/04/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 2)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- le délai observé pour la transmission est de 03 jours ouvrables au lieu d'un (01) jour ouvrable en violation de l'article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	-	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve d'examen juridique et technique de la CCMP sur le projet de marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de réception de l'avis la CCMP sur le projet de marché par la PRMP		Constat maintenu
- le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres	-	Constat maintenu
- Absence preuve de notification du marché au titulaire		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le contrat de marché ne prévoit pas la rubrique d'entrée en vigueur du marché sous réserve de la date d'approbation du marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		Constat maintenu
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)

- Absence de preuve de PV de réception		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de preuve de dépôt de facture, de date de réception et de paiement		Constat maintenu

Marché N°15

CONTRAT : N°005/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 30/04/2020 relatif à la réfection des bâtiments de la Direction Générale et des cellules communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (Lot 3)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve d'examen juridique et technique de la CCMP sur le projet de marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de réception de l'avis la CCMP sur le projet de marché par la PRMP		Constat maintenu
- le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu
- Absence preuve de notification du marché au titulaire		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le contrat de marché ne prévoit pas la rubrique d'entrée en vigueur du marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		Constat maintenu
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations		Constat maintenu
- Absence de preuve de PV de réception		Constat maintenu
- Absence de preuve de dépôt de facture, de date de réception et de paiement		Constat maintenu



Marché 16

CONTRAT : N° 0621/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 15/04/2020 relatif à l'acquisition de matériels techniques de géolocalisation et de suivi des bénéficiaires de kits subventionnés au profit des agents d'encadrement de la filière ananas (lot 1)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence du marché dans le PPM		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du PV à la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve d'avis de la CCMP sur l'attribution provisoire		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du marché au titulaire		Constat maintenu
- Absence de PV d'attribution définitive		Constat maintenu
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence d'OS		Constat maintenu
- Absence de PV de réception		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement		Constat maintenu

Marché N°17

CONTRAT : N°0840/MAEP/MEF/DNCMP /SP du 30 /04/20 relatif à l'acquisition de matériels techniques au profit des structures d'encadrement et de contrôle (lot unique)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence de preuve de validation du PV d'ouverture par la CCMP		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu
- Attribution du marché hors délai de validité soit 3 jours de plus sans demande de prorogation		Constat maintenu
- Pas de preuve de restitution de garantie de soumission		Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer		Constat maintenu

Marché 18

CONTRAT : N°006/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 07/05/2020 relatif à l'acquisition et installation de logiciel de la comptabilité des matières (DC)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence de preuve de répertoire de fournisseurs		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de preuve du nombre de soumissionnaire ayant acquis le dossier		Constat maintenu
- Absence de preuve de présence des soumissionnaires à l'ouverture		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture		Constat maintenu
- Absence d'ordre de service de démarrer		Constat maintenu
- Absence de PV de réception		Constat maintenu

Marché 19

CONTRAT : Lot1 : 0933/MAEP/MEF/DNCMP/SP/ du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observations de l'AC.
- Absence de preuve de registre de retrait des plis		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le PV d'ouverture ne fait pas le point sur le contenu de chaque offre (Lettre, montant,)		Constat maintenu
- Absence des originaux des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture dans la boîte d'archive		Constat maintenu
- Absence de preuve de service fait		Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP (04 jours ouvrables au lieu d'une journée)		Constat maintenu
- Lettre de notification N°365 sans date mais déchargée le 17/04/2020		Constat maintenu
- Absence de preuve d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission et d'avis du projet de marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de contrat à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de marché approuvé à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire		Constat maintenu

- Absence de preuve d'ordre de service		Pièces jointes le 14/04/2023 (observation levée)
---	--	---

Marché 20

CONTRAT : Lot 2 : 007/ MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve de registre de retrait des plis		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence des originaux des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture dans la boîte d'archive		Constat maintenu
- Absence de preuve de service fait		Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP 04 JO/01		Constat maintenu
- Lettre de notification N°365 sans date mais déchargée le 17/04/2020		Constat maintenu
- Absence de preuve d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission et d'avis du projet de marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de contrat à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de marché approuvé à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)



Marché 21

CONTRAT : Lot3 : 007/ MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 12/05/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve de registre de retrait des plis		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le PV d'ouverture ne fait pas le point sur le contenu de chaque offre (Lettre, montant,)		Constat maintenu
- Absence des originaux des offres dans le dossier		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture		Constat maintenu
- Absence de preuve de service fait		Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP (04 jours au lieu de 1)		Constat maintenu
- Lettre de notification N°365 sans date mais déchargée le 17/04/2020		Constat maintenu
- Absence de preuve d'attribution définitive du contrat		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission et d'avis du projet de marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de contrat à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de marché approuvé à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve d'authentification du contrat à la DNCMP		Constat maintenu

- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire		Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)

Marché 22

CONTRAT : N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 15/05/2020 (Lot 1) relatif au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence d'ordre de service de démarrer		Constat maintenu
- Absence de preuve de PV de réception		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence des preuves de paiement dans la boîte d'archive		Constat maintenu

Marché 23

CONTRAT : N°0978/MEF/MAEP/DNCMP/SP DU 15/05/2020 (lot 2) relatif au recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejet d'ananas

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence d'ordre de service de démarrer		Constat maintenu
- Absence de preuve de PV de réception		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence des preuves de paiement dans la boîte d'archive		Constat maintenu

Marché 24

CONTRAT : N°0009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020 relatif à la Mise en place d'un système d'internet au niveau des cellules communales de l'agence

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la preuve de publication de l'avis		Constat maintenu
- Non-communication de la demande de cotation et de la liste de fournisseur agréés au niveau de l'ATDA		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification d'attribution		Constat maintenu
- Absence de lettre de rejet des offres non retenues		Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de notification du contrat		Constat maintenu
- Absence d'ordre de service de démarrage		Constat maintenu
- Absence du PV de réception		Constat maintenu
- Absence de facture et pièce de règlement		Constat maintenu

Marché 25

CONTRAT : N° 010/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se DU 22/05/2020 relatif à l'acquisition d'intrants (semences, engrais et pesticides) pour l'installation, la conduite et l'animation des écoles pour la vulgarisation des technologies dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre l'ATDA POLE 7 ET LE PAPAPE

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants sur la fiche d'ouverture		Constat maintenu
- Absence de PV de réception		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement		Constat maintenu

Marché 26

CONTRAT : N° 011/MAEP/ATDA-OALM/MEF/DNCMP/SP DU 02/06/2020 relatif à l'entretien des locaux et des espaces verts de la direction générale de l'ATDA OUEME-ATLANTIQUE-LITTORAL-MONO

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants sur la fiche d'ouverture		Constat maintenu
- Absence de PV de réception		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement		Constat maintenu

Marche 27

CONTRAT : N°012/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 04/06/2020 relative à l'entretien et la maintenance des photocopieurs et matériels informatiques des structures de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des plis		Constat maintenu
- Absence de la preuve du PV de réception		Constat maintenu
- Absence des preuves de paiement		Constat maintenu

Marché 28

CONTRAT : Acquisition de matériels et équipements de bureau ; de matériels et de consommables informatiques ; de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit de l'ATDA-OALM (Lot1)
Contrat : 015/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 08/06/2020

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'authentification du marché		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de projet de contrat		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de contrat à la CCMP pour visa		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission pour authentification		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de contrat approuvé		Constat maintenu

- Absence de PV d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence d'ordre de service		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution de garantie		Constat maintenu
- Absence de facture de preuve de paiement		Constat maintenu

Marché 29

CONTRAT : N° 017/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 23/06/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour l'installation, l'entretien et la maintenance des climatiseurs de l'Agence

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve de transmission des contrats par l'attributaire pour signature		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa		Constat maintenu
- Absence de bordereau de transmission du projet de marché à l'autorité contractante pour approbation		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations		Constat maintenu
- Absence de facture et de preuve de paiement		Constat maintenu

Marché30

CONTRAT : N°1400/MEF/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/CCMP/DNCMP du 22/06/2020 relatif l'installation d'un (01) HA de périmètre irrigue pour la production de rejets certifiés d'ananas dans l'enceinte de l'ATDA pole 7 à ABOMEY-CALAVI

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Attribution du marché hors délai de validité. Soit 14 jours de plus. Sans demande de prorogation		Constat maintenu
- Pas de preuve de restitution de garantie de soumission		Constat maintenu
- Absence de mise en demeure		Constat maintenu
- Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités		Constat maintenu

Marché N°31

CONTRAT : ° 2605/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 17/09/2020 relatif à l'acquisition d'intrants au profit des multiplicateurs de rejet d'ananas (Lot 2 : Fourniture de 236 tonnes d'engrais spécifique ananas NPKMGO)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve de transmission du DAO à la CCMP		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de mandat ou de preuve de paiement		Constat maintenu

Marché N°32

CONTRAT : N°3148/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 15/10/2020 relative à l'acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas, Lot1 : fournitures de 1590 rouleaux de films plastiques biodégradables

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Non-respect du délai réglementaire pour la transmission du rapport à la CCMP ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3 du décret 2018-228du 13/06/2018 fixant les délais impartis aux organes de passation		Constat maintenu

- La CCMP a validé la demande de prise d'avenant au contrat ce qui est contraire aux dispositions de l'article 116 de la loi N°2017-04 du 19/10/2017 portant code des marchés publics		Constat maintenu
- Absence de la preuve de transmission du DAO à la DNCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de réception du DAO par la DNCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO		Constat maintenu
- Absence des paraphes de tous les membres de la CPMP sur les offres		Constat maintenu
- Absence de la preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres		Constat maintenu
- Absence de la preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par la DNCMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire		Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de la preuve de mise en place de la commission de réception		Constat maintenu
- Absence de la preuve de paiement dans la boîte d'archive		Constat maintenu

Marché N°33

CONTRAT : N°3457/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 02/11/2020 relatif à la réalisation de travaux confortatifs dans le marché de fruits de Sèmè Kraké (lot unique)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la preuve de notification à SINAI GROUP du rejet de son offre		Constat maintenu
- Non communication de la preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Non communication de la preuve de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du marché au titulaire		Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		Constat maintenu
- Absence de preuve de garantie de bonne exécution		Constat maintenu
- Absence de l'ordre de service de démarrage		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de pièce de règlement et facture		Constat maintenu
- Absence de factures et de pièces de règlement		Constat maintenu
- Absence de PV de réception des travaux		Constat maintenu

Marché N°34

CONTRAT : N° 3029/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 1)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la lettre de transmission du DAO à la DNCMP		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Non-communication de la preuve de l'ANO de la DNCMP sur le nouveau DAO		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Les offres ne sont pas enregistrées dans le registre de l'ARMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification d'attribution provisoire du marché		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification du rejet des offres des autres soumissionnaires		Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu

Marché N°35

CONTRAT : N°3028/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 09/10/2020 relatif à l'acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures (lot 2)

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la lettre de transmission du DAO à la DNCMP		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Non-communication de la preuve de l'ANO de la DNCMP sur le nouveau DAO		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Les offres ne sont pas enregistrées dans le registre de l'ARMP		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification d'attribution provisoire du marché		Constat maintenu
- Absence de la preuve de notification du rejet des offres des autres soumissionnaires		Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres		Constat maintenu

Marché N°36

N°018/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 09/11/2020 relative au recrutement d'un prestataire pour l'extension des interphones et de l'internet de l'agence

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture		Constat maintenu
- Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence d'Ordre de Service de démarrer les prestations		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence de la preuve du PV de réception		Pièces jointes le 14/04/2023 (constat levé)
- Absence des preuves de paiement		Constat maintenu

Marché N°37

CONTRAT : N°019/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/11/2020 relatif à l'acquisition de matériels d'inventaire au profit de l'ATDA du pole 7

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de la signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture		Constat maintenu
- Absence d'Ordre de Service de démarrer les prestations		Constat maintenu
- Absence de la preuve du PV de réception		Constat maintenu
- Absence des preuves de paiement		Constat maintenu

Marché N°38

CONTRAT : N°020/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 26/11/2020 relative à l'acquisition de matériels et équipements complémentaires pour la pose des carrés de rendement et la mesure des productions afférentes

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Ouverture des offres est faite le lendemain de la date de dépôt des offres. Ce qui est non conforme à l'article 80 de la loi N°2017-04 du 19/10/2017 portant code des marches publics		Constat maintenu
- Absence de la signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des plis		Constat maintenu
- Absence de la preuve du PV de réception		Constat maintenu
- Absence des preuves de paiement		Constat maintenu



Marché N°39

CONTRAT : N°021/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se DU 18/12/2020 relatif à l'acquisition et installation d'un logiciel de gestion budgétaire au profit de L'ATDA du POLE 7

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseur /prestataire/entrepreneur agréés au niveau de l'AC		Constat maintenu
- Aucune preuve de mécanisme d'actualisation de la liste prévue		Constat maintenu
- Incohérence au niveau du nombre de soumissionnaire mentionné dans le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation		Constat maintenu

Marché N°40

CONTRAT : Lot1 :2834/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif au Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de l'original des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de lettre de DP		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de contrat approuvé		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture		Constat maintenu

Marché N°41

CONTRAT : Lot2 : 2835/MAEP/MEF/DNCMP/SP du 28/09/2020 Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB

Constat	Commentaire du Projet	Observation de l'auditeur sur les contres observation de l'AC
- Absence de l'original des offres		Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de lettre de Demande de Propositions (DP)		Constat maintenu
- Absence de preuve de notification de contrat approuvé		Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'attribution définitive		Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture		Constat maintenu

6- CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de l'ATDA Pôle 7 au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ L'inexistence de l'archivage numérique ;
- ✓ l'inexistence de salle d'archivage ;
- ✓ l'inexistence de locaux de travail adéquats (salle dédiée pour l'ouverture et l'évaluation des offres à titre d'exemple)
- ✓ L'absence de notification du rejet des offres aux soumissionnaires ;
- ✓ Le défaut de notification ou l'absence de communication des preuves de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés ;
- ✓ Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive ;
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- ✓ Le retard dans la livraison des fournitures ;
- ✓ Le non prélèvement des pénalités de retard ;
- ✓ L'approbation du marché en dehors du délai de validité des offres ;

Par ailleurs, notons que pour :

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de l'ATDA Pôle 7 : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **La dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **Les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les avances sans cautions** : l'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l'ATDA Pôle7 en 2020.**

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	La revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : aucun des marchés audités à l'ATDA pôle 7 n'a fait objet de passation par gré à gré
2	L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles conséquentes à l'exécution de ses missions.
3	L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité et de délais. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations au niveau de l'ATDA 7 susceptibles d'engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
5	La tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		systèmes internes et à des aspects organisationnels.
6	L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis à la mission d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de retard d'exécution des prestations et des retards sur paiement.
7	La revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de l'ATDA 7 sur les (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Besoins déterminés par l'Autorité Contractante de façon satisfaisante	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Marchés retrouvés globalement dans le plan de passation de l'exercice budgétaire de contractualisation.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Non cumul de fonctions par les organes chargés de la passation des Marchés Publics.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Les organes en charge de la passation au niveau de l'ATDA sont organisés et fonctionnent de manière moyennement satisfaisante.	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	2	2	4	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Système d'archivage physique moyennement satisfaisant.	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'ATDA pôle 7 est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'ATDA7, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Notification de l'attribution provisoire	<i>Le défaut de communication de certaines preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.</i>	<i>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</i>
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication pour certains marchés des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.</i>	<i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>
3	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution pour certains marchés de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>
4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>
5	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution observé dans certains marchés des sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;</i> <i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</i>
6	Organisation et fonctionnement des organes	<i>L'absence d'un juriste au secrétariat de la PRMP</i>	<i>Envisager de recruter un juriste au secrétariat permanent de l'ATDA7 afin de rendre plus efficace les processus de passation.</i>
7	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Inexistence de salle d'archivage</i> <i>Inadéquation du système d'archivage : absence de pièces dans les chemises à sangle servant au classement des dossiers de marchés</i>	<i>Accélérer la procédure afférente au « dossier d'appel à concurrence relatif à la GED/SAE et reprise de l'existant », Mettre en place un système d'archivage performant des dossiers de marchés.</i>
8	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

➤ **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES**

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de l'ATDA 7 en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

En effet, l'ATDA est une nouvelle structure (agence) créée par décret en 2017, mais est rendu fonctionnel en début 2018. Ainsi pour les exercices précédents, aucune activité de passation des marchés n'a été réalisée.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Notification de l'attribution provisoire	<i>Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés</i>	<i>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.</i>	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive pour certains marchés</i>	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
3	Organisation et fonctionnement des organes	<i>L'absence d'un juriste au secrétariat de la PRMP</i>	<i>Envisager de recruter un juriste au secrétariat permanent de l'ATDA7 afin de rendre plus efficace les processus de passation.</i>			<i>Recrutement effectif d'un juriste au secrétariat de la PRMP</i>	

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiate	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
4	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.		*	<i>Pourcentage de garantie de soumission ayant été restituées au soumissionnaire.</i>	PRMP ET COE.
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de</i>	*	*	<i>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</i> <i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiate	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>				
6	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique</i>	<i>Mettre en place un système d'archivage performant des dossiers de marchés.</i>		*	<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</i> <i>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</i> <i>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) en cours de mise en place .</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP
7	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</i>		*	<i>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</i>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</i>			<i>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</i>	
8	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'ATDA7 indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certaines insuffisances méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de l'ATDA7 pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	AFFOMASSE W. Denise	Personne Responsable des Marchés Publics/ATDA 7
2	ISSIFOU Awaou	Chef Secrétariat PRMP/ ATDA 7
3	Vincent O.C. ACHAGBE	Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics/ ATDA 7
4	ALLAGBE NADIA	Chef Secrétariat CCMP/ ATDA 7

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Titre des marchés	Lots	Références	Type	Mode	Montant (F CFA)	Attributaires (dénomination et contact)
1	Services d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence Territoriale de Développement Agricole -Ouémé Atlantique Littoral Mono (ATDA-OALM)	Unique	N° 0006/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 03/01/2020	S	DRP	19 443 730	L'Africaine des Assurances S.A.
2	Réfection des bâtiments de la Direction Générale et des Cellules Communales du PDA 7 : Travaux confortatifs sur la clôture de la Cellule Communal de Bopa	Unique	N° 001/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 24/01/2020	T	DRP	2 246 413	ETS ZICK SERVICES
3	Travaux de construction de hangars pour la commercialisation des produits maraichers et de l'ananas	1	N° 0045/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 14/01/2020	T	DRP	35 397 518	CERAT BTP
4	Travaux de construction de hangars pour la commercialisation des produits maraichers et de l'ananas	2	N° 0046/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 14/01/2020	T	DRP	26 175 178	ENTREPRISE FRAGILU
5	Acquisition de matériels d'élevage de poules pondeuses au profit des éleveurs	Unique	N° 0318/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 10/03/2020	F	DAO	141 652 786	AGRO GROUP BENIN SARL
6	Acquisition de vaccins au profit des aviculteurs	1	N° 003/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 10/03/2020	F	DRP	7 058 010	GLORIA MITCHVET
7	Acquisition de vaccins au profit des aviculteurs	2	N° 0317/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 10/03/2020	F	DRP	28 011 060	GLOBAL VETERINARY AGENCY Tél
8	Acquisition de vaccins au profit des aviculteurs	3	N° 002/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 10/03/2020	F	DRP	9 933 000	GLOBAL VETERINARY AGENCY
9	Organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture	1	N° 0490/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 31/03/2020	PI	DRP	79 172 000	VETO PLUS BENIN
10	Organisation des sessions de renforcement de capacités au profit des agents et acteurs de la filière aviculture	2	N° 0491/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 31/03/2020	PI	DRP	39 390 000	VETO PLUS BENIN
11	Acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs	1	N° 0885/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 07/05/2020	F	DAO	179 490 000	VETO PLUS BENIN (VPB)

12	Acquisition de poussins d'un jour au profit des éleveurs	2	N° 0553/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 09/04/2020	F	DAO	185 250 000	GLOBAL VETERINARY AGENCY
13	Réfection des bâtiments de la Direction Générale et des Cellules Communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	1	N° 0787/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 28/04/2020	T	DRP	19 532 913	ENTREPRISE OLADE
14	Réfection des bâtiments de la Direction Générale et des Cellules Communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	2	N° 0776/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 27/04/2020	T	DRP	19 143 600	SOCIETE ANDREPOL SARL
15	Réfection des bâtiments de la Direction Générale et des Cellules Communales de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	3	N° 005/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 30/04/2020	T	DRP	8 300 968	SOCIETE SICRA
16	Acquisition de matériels techniques de géolocalisation et de suivi des bénéficiaires de kits subventionnés au profit des agents d'encadrement de la filière ananas (lot 1)	1	N° 0621/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 15/04/2020	F	DRP	55 720 000	ETS MADEH
17	Acquisition de matériels techniques au profit des structures d'encadrement et de contrôle	Unique	N° 0840/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 30/04/2020	F	DRP	29 823 320	ETS MADEH
18	Acquisition et installation d'un logiciel de la comptabilité des matières	Unique	N° 006/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 07/05/2020	F	DC	7 434 000	SOCIETE LAWCHER SARL
19	Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7	1	N° 0933/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 11/05/2020	S	DRP	13 678 560	SOPAG MULTI SERVICES
20	Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7	2	N° 007/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/05/2020	S	DRP	10 747 440	SOPAG MULTI SERVICES
21	Recrutement de prestataires pour le gardiennage et la surveillance de la DG, des 24 Cellules Communales et des Centres de Formation de l'ATDA Pôle 7	3	N° 008/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 12/05/2020	S	DRP	5 097 600	BCS PLUS
22	Recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejets d'ananas	1	N° 0977/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 15/05/2020	S	DAO	168 236 435	CABINET PRO AGRO

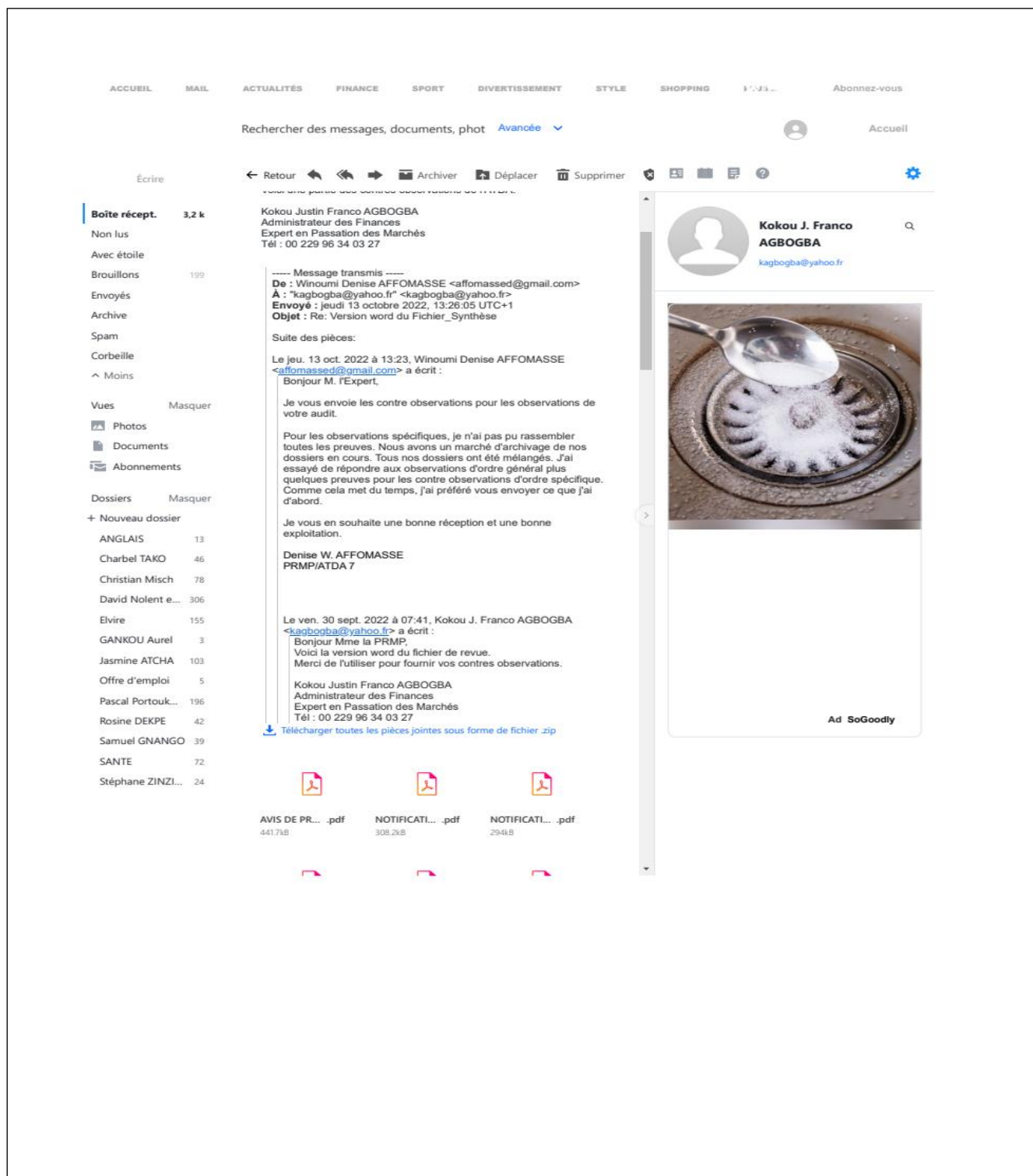
23	Recrutement de prestataires pour la conduite des opérations de sélection massale de rejets d'ananas	2	N° 0978/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 15/05/2020	S	DAO	187 434 445	ETS LE BATISSEUR-S
24	Mise en place d'un système d'internet au niveau des Cellules Communales de l'Agence	Unique	N° 009/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 20/05/2020	S	DC	5 400 000	SPACETEL BENIN S. A.
25	Acquisition d'intrants (semences, engrais et pesticides) pour l'installation, la conduite et l'animation des champs écoles pour la vulgarisation des technologies GIFS dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ATDA 7 et PAPAPE	Unique	N° 010/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 22/05/2020	F	DRP	2 852 000	SEFODI SARL
26	Entretien des locaux et des espaces verts de la Direction Générale de l'Agence Territoriale de Développement Agricole ATDA-OALM	Unique	N° 011/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 02/06/2020	S	DC	6 909 655	SOS SERVICES BATIMENTS SARL
27	Entretien et maintenance des photocopieurs et matériels informatiques des structures de l'ATDA-OALM	Unique	N° 012/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 04/06/2020	S	DC	4 996 000	SINF-SERVICES
28	Acquisition de matériels et équipements de bureau, de matériels et de consommables informatiques de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit de l'ATDA-OALM	1	N° 015/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 08/06/2020	F	DRP	5 376 000	ETS FIDES
29	Recrutement d'un prestataire pour l'installation, l'entretien et la maintenance des climatiseurs de l'Agence	Unique	N° 017/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 23/06/2020	S	DC	4 978 000	AIFID PLUS
30	Installation d'un (01) ha de périmètre irrigué pour la production de rejets certifié d'ananas (dans l'enceinte de l'ATDA Pôle 7 à Abomey-Calavi	Unique	N° 1400/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 22/06/2020	T	DRP	24 301 628	ADIAAC-MULTI SERVICES
31	Acquiition d'intrants au profit des multiplication de rejets d'ananas (lot 2: fourniture de 236 tonnes d'engrais spécifiques ananas NPK MgO)	2	N° 2605/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 17/09/2020	F	DAO	84 488 000	SODECO I
32	Acquisition de films plastiques biodégradables au profit des producteurs d'ananas	1	N° 3148/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 15/10/2020	F	DAO	90 630 000	MEHO BENIN SERVICES
33	Travaux confortatifs dans le marché de fruits de sèmè-kraké	Unique	N°3457/MAEP/MEF/D NCMP/SP du 02/11/2020	T	DRP	17 476 243	FRAGILU

34	Acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures	1	N°3029/MAEP/MEF/D NCMP/SP du 09/10/2020	F	DAO	473 719 237	SMC
35	Acquisition de provende pour mise à disposition des avicultures	2	N°3028/MAEP/MEF/D NCMP/SP du 09/10/2020	F	DAO	298 067 528	YAMEROL LTD
36	Recrutement d'un prestataire pour l'extension des interphones et de l'internet de l'Agence	Unique	N° 018/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 09/11/2020	S	DC	4 959 451	ETS GRAPHIL
37	Acquisition de matériels d'inventaire au profit de l'ATDA du Pôle 7	Unique	N° 019/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 11/11/2020	F	DC	2 916 370	LAWCHEF
38	Acquisition de matériels et équipements complémentaires pour la pose des carrés de rendement et la mesure des productions	Unique	N° 020/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 26/11/2020	F	DC	3 998 902	HERITAGE CELESTE
39	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion budgétaire au profit de l'ATDA du Pôle 7	Unique	N° 021/MAEP/ATDA-OALM/PRMP/Se du 18/12/2020	F	DC	6 696 500	TEM SARL
40	Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB (lots 1 et 2)	1	N° 2834/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 28/09/2020	PI	DC	1 694 953	ABC SARL
41	Recrutement de prestataires pour l'organisation de sessions de formations au profit de quarante-deux (42) élus et techniciens de l'AIAB et quarante (40) chefs d'entreprises, membres de la FENACOTAB (lots 1 et 2)	2	N° 2835/MAEP/MEF/DNC MP/SP du 28/09/2020	PI	DRP	10 224 576	ABC SARL
TOTAL						2 328 054 019	

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Mail de transmission des contre-observations

La PRMP de l'ATDA 7 à travers un mail du 13 octobre a envoyé quelques preuves. Mais le fichier de contre observation n'a pas été transmis.



Annexe 4 : Outils de mission



Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'<u>au moins 3 fournisseurs</u> (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante																	
Mécanisme d'actualisation de la liste																	
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

